

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
JV/CD/RR/LF

N° 19 P / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**AVENUE HENRI DUNANT  
(VC 141)**

**A HAUTEUR DU SQUARE  
RENE CHETON ET DE LA  
RESIDENCE « LE GRAND PIN »**

**- AMENAGEMENT DE SURFACE  
- IMPLANTATION DE COUSSINS  
BERLINOIS, D'UN PLATEAU  
RALENTISSEUR ET CREATION D'UN  
PASSAGE PIETON**

**ANNULE ET REMPLACE  
L'ARRETE 11 P / 2015**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

**VU** les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R 44, R 225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

**VU** la Loi de 2005 sur l'Accessibilité et ses décrets d'application en matière de voirie,

**VU** la demande de Monsieur PELLEGRINO, Adjoint au Maire, délégué à la gestion du Domaine Public, à la voirie, à la circulation et au stationnement,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que la sécurité doit être accentuée sur l'Avenue Henri DUNANT (VC 141), à hauteur du Square René CHETON et la résidence « Le Grand Pin », pour permettre de réduire la vitesse et de favoriser les traversées piétonnes. Des mesures sont prises dans ce sens au travers d'aménagements sécuritaires et réglementaires et d'une signalisation de police afférente sur :

- **L'avenue Henri DUNANT (VC 141),**
- **A hauteur du Square René CHETON, au droit du n°11 et de la résidence « Le Grand Pin »**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :

**CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°11 P / 2015**

### ARTICLE II :

L'Avenue Henri DUNANT (VC 141) est un axe entre le centre ville, la pénétrante Cannes / Grasse et le sud de la commune.

Cet axe dessert le secteur saint Antoine, la pénétrante Cannes / Grasse par l'accès des Castors, le stade Perdigon et le sud de la commune Pégomas / Auribeau.

Malgré une vitesse régulée à 30 Km/h sur l'avenue Henri DUNANT (VC 141), par arrêté de police, la hausse des déplacements, l'incivisme et le non respect de la réglementation existante, obligent à aménager ponctuellement des zones par des moyens sécuritaires, tels que :

- La mise en place de coussins berlinois et sa signalisation afférente,
- La création d'un passage piéton sécurisé et conforme pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que sa signalisation afférente,

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

- La réalisation d'un plateau ralentisseur et sa signalisation afférente.

### **ARTICLE III : REGLES - NORMES**

La mise en œuvre de ces aménagements doit se faire dans les règles de l'art et la réglementation la plus stricte.

Ils doivent être visibles et signalés même de nuit.

Il en va de même pour la traversée piétonne qui doit répondre à la Loi de 2005 sur l'accessibilité, sur les points suivants :

- Bateau sur trottoir,
- Bande d'éveil et de vigilance,
- Poteaux de délimitation selon l'abaque de détection en vigueur,
- Respect du contraste visuel des matériaux employés.

### **LIEUX D'IMPLANTATION**

#### **1°) LOCALISATION DU PLATEAU RALENTISSEUR ET DU PASSAGE PROTEGE :**

- Les deux aménagements sont regroupés à hauteur du Square René CHETON, prenant en compte un profil particulier sur ce point, par rapport au dénivelé de la voie, au débouché d'une voie privée sur le sens descendant de l'Avenue Henri DUNANT et une sortie privée de la Résidence « Le Grand Pin » sur la gauche de la voie, dans le sens descendant.

#### **2°) LOCALISATION DES COUSSINS BERLINOIS**

- Les deux éléments seront positionnés en amont du n°8 et en aval du n°11 de l'avenue Henri Dunant. Ils seront posés côte à côte et visibles de jour comme de nuit.

### **ARTICLE IV: SIGNALISATION DE POLICE**

- A) PRE SIGNALISATION SELON LES REGLES EN VIGUEUR
  - Panneau A2B, B14 30 km/h et M9C ralentisseurs successifs.
- B) SIGNALISATION DE POSITION
  - Panneaux C27
- C) BALISES SOUPLÉ DE SECURITE,
  - Balisettes blanches type J11
- D) PANNEAU DE VITESSE LIMITEE A 30 KM/H POUR ABORDER LES BERLINOIS, RAPPEL.
- E) BARRETTES FRANCHISSABLES EN AXE.

### **ARTICLE V:**

**CET ARRETE PREND EFFET DES LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE POLICE ADAPTEE AUX CHOIX RETENUS ET OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE SECURITAIRE.**

### **ARTICLE VI :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 17 AOUT 2020

Le Maire,

**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

